



SERVICE
DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE
ET DE SECOURS

DÉLIBÉRATION N°6 DU 27 MARS 2023

Numéro enregistrement Préfecture : DC-20230327-6

PARTICIPATION FINANCIERE DU SDIS46 AU FINANCEMENT DE LA COMPLEMENTAIRE SANTE DES AGENTS DU SDIS46 : PROPOSITION DE REEVALUATION DES MONTANTS AU TITRE DE L'ANNEE 2022

Sur convocation du 17 mars 2023, de son président, Monsieur Pascal LEWICKI, le Conseil d'Administration du S.D.I.S. du Lot s'est réuni le Lundi 27 Mars 2023 à 14h30.

Etaient Présents

Avec voix délibérative :

Monsieur Pascal LEWICKI, Madame Dominique BIZAT (visioconférence), Madame Véronique CHASSAIN, Madame Edith LAGARDE, Madame Françoise LAPERGUE, Madame Anne LAPORTERIE, Monsieur Fausto ARAQUE, Monsieur Régis VILLEPONTOUX, Madame VACOSSIN Emilie (visioconférence), Madame FIGEAC Mireille (visioconférence), Madame Véronique ARNAUDET (visioconférence)

Sans voix délibérative :

Colonel hors-classe Jean-François GALTIE, Médecin de classe exceptionnelle Marie-Pierre TAILLADE, Lieutenant Pascal MALES, Colonel Patrick MAGRY, Capitaine Philippe CADENES

Assistaient également :

Madame Laurence MAGINOT, Madame Marie-Ange MAGRE, Lieutenant-colonel Olivier LABADIE, Lieutenant-colonel Jérôme FERRAGE, Lieutenant-colonel Virgile MOREAU, Madame Elodie JEURISSEN, Monsieur Denis CHOPIN

Etaient absents / excusés :

Madame la Préfète, Monsieur le directeur de cabinet de la Préfecture, Monsieur Rémi BENSOUSSAN, Madame Marie Josée SOURSOU, Madame Catherine MARLAS, Monsieur Vincent BOUILLAGUET, Monsieur Pierre MOLES, Monsieur Alfred TERLIZZI, Monsieur Jean Luc MARX, Monsieur Jean-Claude SAUVIER, Monsieur Jean-Marie COURTIN, Madame Caroline MEY-FAU, Capitaine Philippe DELTOUR, Adjudant Christophe MORANDIN, Monsieur Marc CARPREAUX, Monsieur Christian PONS, Capitaine Jean Marc MATHIEU, Capitaine Clément RENAUD, Adjudant Stéphane BERGOUGNOUX, Adjudant-chef Mathieu DUHAMEL

Le CASDIS du 4 avril 2022, dans sa délibération n°4, a décidé d'appliquer les montants 2021 réévalués de la participation du SDIS au financement de la protection sociale complémentaire santé de ses agents titulaires d'un contrat labellisé, pour l'année 2022, compte-tenu de l'évolution de l'indice assurance santé (+ 0.95 %).

Pour l'année 2023 l'indice assurance santé est de 2.28 % ; les montants réévalués seraient de :

Tranches en fonction du net à déclarer	montants réévalués au 01/01/2022	montants réévalués au 01/01/2023
< 20 000 €	342 €	350 €
>= 20 000 € et <25 000 €	319 €	326 €
>= 25 000 € et < 30 000 €	297 €	304 €
>= 30 000 € et < 35 000 €	274 €	280 €
>= 35 000 € et < 40 000 €	249 €	255 €
>= 40 000 € et < 45 000 €	228 €	233 €
>= 45000 €	206 €	211 €

PROPOSITIONS DU SDIS :

Il vous est proposé deux hypothèses pour mener à bien votre réflexion :

1^{ère} hypothèse : Coût de la participation au financement de la complémentaire santé selon les principes suivants :

- sur la base du nombre d'agents bénéficiaires en 2022 et ceux ayant reçu une participation proratisée en fonction de leur date de recrutement ou leur date de départ, sur 12 mois pour tous
- montants alloués 2022 **sans revalorisation en fonction de l'augmentation de l'indice assurance santé**

Dans cette hypothèse, le montant s'élèverait à **24 586 €** ; il serait de **32 009 €** si tous les agents en bénéficiaient.

2^{ème} hypothèse : Coût de la participation au financement de la complémentaire santé selon les principes suivants :

- sur la base du nombre d'agents bénéficiaires en 2022 et ceux ayant reçu une participation proratisée en fonction de leur date de recrutement ou leur date de départ, sur 12 mois pour tous
- montants alloués 2023 **avec revalorisation en fonction de l'augmentation de l'indice assurance santé (+ 2.28 %)**

Dans cette hypothèse, le montant s'élèverait à **25 151 €** ; il serait de **32 743 €** si tous les agents en bénéficiaient.

Le Comité Social Territorial a été consulté le 13 mars 2023 et a émis un avis favorable.

Le conseil d'administration décide de retenir la 2^{ème} hypothèse.

Détail du vote :

Présents : 11
Votants : 11
Pour : 11
Contre : 00
Abstention : 00

**Le Président du Conseil d'Administration du Service
Départemental d'Incendie et de Secours du Lot**

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
Cahors, le 27 Mars 2023



Pascal LEWICKI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse, dans un délai de 2 mois à compter de son affichage.